

Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée

Les contrats Natura 2000

Une démarche volontaire

Le contrat Natura 2000 est une démarche volontaire qui permet, de bénéficier de financements pour des travaux favorables à la biodiversité du site.

Les actions finançables ont été définies dans le cadre du Document d'objectifs du site en fonction des enjeux principaux : augmentation de la disponibilité alimentaire pour les oiseaux et des milieux favorables à la nidification.

Le financement des travaux est assuré par le Ministère de l'écologie et du développement durable et par l'Union Européenne.

La signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sur les parcelles concernées par le contrat.

Des contrats pour les espaces non agricoles

Sur la base des actions prévues par le Document d'objectifs du site, les contrats Natura 2000 permettent aux signataires de réaliser des travaux d'entretien et de gestion sur des parcelles incluses dans le périmètre du site.

Les contrats Natura 2000 s'adressent tout particulièrement aux espaces non consacrés à la production agricole (les surfaces agricoles pouvant faire l'objet de Mesures agro-environnementales – MAE).

Ils peuvent donc être contractualisés sur les surfaces ou éléments non déclarés à la PAC ou assimilés. Seules les actions d'informations des usagers peuvent bénéficier d'un contrat Natura 2000 sur des parcelles PAC.

Un contrat Natura 2000 peut donc être signé par une collectivité locale, une association foncière, un propriétaire privé, une société ou un organisme non agricole, ainsi que par un agriculteur pour des surfaces hors PAC (sous condition).

Le contrat est signé pour 5 ans entre le préfet et le titulaire de droits conférant la jouissance des parcelles concernées (propriétaire, mandataire...).

Ces travaux sont financés sur la base du coût total éligible. Ils doivent être réalisés dans le cadre de cahiers des charges définis dans le Document d'objectifs (voir verso). Un diagnostic préalable précise les modalités des travaux.

En contrepartie des financements, le signataire du contrat peut faire l'objet de contrôles afin de vérifier le respect des engagements prévus dans le contrat et les cahiers des charges associés aux actions.





Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée Les contrats Natura 2000 (suite)







Sur les terrains non gérés par l'agriculture, le Document d'objectifs du site prévoit la possibilité de contrats natura 2000 pour favoriser une augmentation de certains milieux qui ont fortement diminué dans le site :

- les surfaces en herbes,
- les pelouses sèches ;
- les haies,
- le micro parcellaire....

Ces contrats natura 2000 sont à construire « au cas par cas » avec l'animateur natura 2000 pour répondre au mieux aux attentes.

Si besoin, ils peuvent s'articuler avec d'autres sources de financement et ou d'autres dispositifs d'aides.

Objectifs du site pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 :

- Valoriser en surface herbeuse les territoires non agricoles : délaissés, abords des villages, accotements et fossés en bordures des routes, chemins ruraux, chemins de randonnée, ...

Les travaux finançables sont l'entretien par fauche mécanique ou manuelle, le débroussaillage, des frais d'exports, les coûts d'implantation ou de réimplantation du couvert herbacé.... Les modalités de travaux seront définies, notamment pour la périodicité et les dates d'intervention, dans le cadre d'un diagnostic préalable.

- Ouverture et gestion de milieux embroussaillés des vallées sèches ou autres secteurs :

Les travaux finançables sont les coupe, dessouchage, broyage, nettoyage du sol, mise en place d'un couvert herbacé, entretien des parcelles ... Les modalités et dates de travaux seront définies dans le cadre du diagnostic préalable.

- Reconstitution, réhabilitation et entretien de haies :

Les travaux finançables sont la réhabilitation de haies existantes et leur entretien. Les modalités d'entretien seront définies pour optimiser les conditions favorables aux oiseaux de plaine : conserver globalement un caractère de haie basse, entretien entre décembre et février, haie dense au niveau du sol, présence d'une strate herbacée...

Le contrat pourra, selon diagnostic, concerner des arbres isolés ou des bosquets.

A noter que la programmation actuelle des fonds européens se terminant au 31 décembre 2013, le dispositif financier et règlementaire qui encadre les contrats natura 2000 pourrait être revu en 2014.

Merci de nous contacter pour plus d'informations sur les possibilités de contractualisation natura 2000

Votre contact



Chambre d'agriculture de la Vendée Nadine KUNG

Tél: 02 51 36 84 26 nadine.kung@vendee.chambagri.fr

Pour plus d'infos

Vous pouvez également contacter :



Fédération départementale des Chasseurs
Pascal BONNIN
Tél: 02 51 47 80 90



LPO Vendée Aurélie GUEGNARD Tél: 02 51 56 78 80

